

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 3 OCTOBRE 2024

Publiée sur le site Internet de la Ville : 17 octobre 2024

Date de convocation du Conseil Municipal : 26 septembre 2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 43

Président : M. Jérémie BREAUD, MAIRE

Secrétaire de séance : Mme Sandrine BERTHET

Membres présents : 28

M. Jérémie BREAUD, MAIRE, Mme Martine CHAREYRE, M. Marc DUBIEF, Mme Marion CARRIER, Mme Isabelle DA SILVA, M. Jacques CHAMPIER, Mme Evelyne BRUNET, Mme Nathalie BRAMET REYNAUD, Mme Linda TABTE, M. Emmanuel MAILLET, M. Grégory BRUNET, M. Tarik EZ ZAJJARI, M. René SIMILLION, Mme Christiane RIVOIRE, Mme Jacqueline PALLUY, M. Jean-Francois DELAPIERRE, Mme Françoise KIRASSIAN, Mme Sandrine BERTHET, Mme Sonia GRANDSERRE, Mme Maryam EL GUIZANI, M. François-Xavier PENICAUD, M. Hervé THIBAUD, Mme. Véronique BOUCHER, M. Rémi COURT, Madame Claire DURAND MOREL, Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO, Madame Stéphanie VELLA, Monsieur Roger MAZANA

Membres ayant donnés pouvoir : 14

Mme Valérie BOULARD pouvoir à M. Tarik EZ ZAJJARI
M. Pascal MIRALLES-FOMINE pouvoir à Mme Martine CHAREYRE
M. Raphaël SULTANA pouvoir à Mme Evelyne BRUNET
Mme Muriel ROBIC pouvoir à M. Jérémie BREAUD, MAIRE
M. Stéphane GENIN pouvoir à Mme Jacqueline PALLUY
M. Fatih DEMIRAY pouvoir à Mme Sonia GRANDSERRE
Mme Marie BRUNET pouvoir à M. Grégory BRUNET
Mme Anne-Lise LANSACQUE pouvoir à M. Hervé THIBAUD
M. Stevens BOBI pouvoir à M. François-Xavier PENICAUD
M. Djamel BOUDEBIBAH pouvoir à Madame Claire DURAND MOREL
Mme Anne-Laure BADIN pouvoir à M. Rémi COURT
Monsieur Djamel BOUABDALLAH pouvoir à Monsieur Roger MAZANA
Madame Lucile MOREL pouvoir à Monsieur Jean-Pierre ANGOSTO
Madame Nesrine MECHKAR pouvoir à Madame Stéphanie VELLA

Membre absent: 1

M. Jean-Baptiste DOZOLME

Délibération n°20241003DEL18

MARCHES PUBLICS

Approbation du contrat de concession de service et choix du concessionnaire pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire

RAPPORTEUR : M. JÉRÉMIE BREAUD, MAIRE

Mesdames, Messieurs,

L'actuel marché public pour la mise à disposition, installation, entretien et exploitation de mobiliers urbains publicitaires et non publicitaires, attribué à l'entreprise JC DECAUX, arrive à terme le 31 décembre prochain.

Afin de désigner un nouveau prestataire, la commune a donc mis en œuvre une procédure de mise en concurrence lui permettant de conclure un contrat de concession de services.

I – Présentation de la notion de concession de service

La concession de service est une forme contractuelle issue du droit européen qui appartient à la même famille juridique que la délégation de service public en raison de son mode de rémunération.

En effet, bien que le concessionnaire de service n'exploite pas un service public, la gestion du contrat s'effectue à ses risques et périls, comme dans une délégation de service public.

Appartenant à la même famille juridique, la procédure de mise en concurrence des concessions de service est très proche de celle des délégations de service public, seuls certains éléments ne trouvant pas à s'appliquer.

Ainsi les principales étapes de la procédure sont les suivantes :

- publication d'un avis d'appel public à la concurrence,
- remise des candidatures et des offres par les entreprises,
- analyse des candidatures et des offres par la Commission des délégations de service public¹,
- négociations avec les candidats retenus,
- approbation du projet de contrat par l'Assemblée Délibérante.

II - Rappel de la procédure de mise en concurrence

La procédure de mise en concurrence a débuté par l'envoi d'un avis d'appel public à la concurrence le 19 avril 2024. Cet avis a été publié au BOAMP le 21 avril 2024 et au JOUE le 23 avril 2024. La date limite de remise des offres était fixée au 27 mai 2024 à 12H.

Le règlement de la consultation remis aux candidats indiquait les critères de jugement des offres suivants :

Critère	Hierarchisation
Qualité des mobiliers proposés Ce critère sera apprécié au regard : • de la qualité technique des mobiliers proposés : durabilité, solidité et résistance aux agressions extérieures et aux contraintes propres au milieu urbain et à l'espace public, • de la qualité esthétique des mobiliers proposés : modernité du modèle proposé,	1

¹ Bien que n'étant pas une délégation de service public, le CGCT prévoit que les contrats de concession sont examinés par cette commission.

harmonie et plastique des mobiliers, de leur bonne intégration dans leur environnement, - spécifiquement pour le mobilier proposé pour le remplacement des actuels panneaux de 8 m² : la pertinence du format proposé. - spécifiquement pour les journaux électroniques : - de la technologie d'affichage, qualité graphique, compatibilité aux normes d'accessibilités des journaux, - qualité du logiciel de gestion (ergonomie, possibilités d'interfaçage avec les outils du SI de la Ville.	
Implantations proposées Ce critère sera apprécié au regard de la pertinence des implantations proposées pour les différents mobiliers.	2
Qualité environnementale Ce critère sera apprécié au regard de la composition des matériaux des mobiliers (matériaux recyclés et recyclables, réemploi), des techniques mises en oeuvre pour la pose et l'entretien des mobiliers, du recours aux déplacements doux dans les opérations d'entretien et de maintenance, des produits d'entretiens utilisés, de la compatibilité avec les usages piétons.	3
Qualité de la gestion des mobiliers Ce critère sera apprécié au regard des éléments suivants : - organisation du déploiement (calendriers et moyens associés), - organisation et fréquences des opérations de maintenance préventive et de l'entretien, - délai maximum et organisation des opérations de mise en sécurité et de maintenance curative, - modalités gestion de l'affichage au regard des procédés d'affichage proposés, - qualité du logiciel de maintenance proposé.	4
Aspects financiers Ce critère sera apprécié au regard de la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel.	5

Au terme du délai indiqué dans l'avis d'appel public à la concurrence, une seule entreprise (JC Decaux France) a déposé une offre.

Cette candidature a été approuvée par la Commission des Délégation de Service Public lors de sa séance du 20 juin 2024. Après avoir pris connaissance de l'analyse de l'offre établie, cette même Commission a émis un avis favorable à l'ouverture de négociations avec cette entreprise (rapport (1) et PV de la commission (2) joint en Annexe).

Suivant l'avis de la Commission, les négociations ont été engagées avec l'entreprise JC Decaux France. Au terme de ces dernières, il ressort que l'offre reçue s'avère satisfaisante sur l'ensemble des critères annoncés.

Aussi, l'Autorité Territoriale a-t-elle arrêté son choix sur l'offre présentée par la société JC Decaux France et propose au Conseil Municipal d'approuver le contrat de concession de service ci-annexé.

III - Caractéristiques principales de l'offre

III – A - Équilibre général du contrat

Le contrat confie au concessionnaire la gestion du service d'affichage publicitaire et non publicitaire.

Le concessionnaire a notamment à sa charge les prestations suivantes :

- la fourniture, la pose et la mise en service des nouveaux mobiliers (neufs ou reconditionnés à neuf),
- l'impression et l'affichage des affiches de communications institutionnelles,
- la maintenance et l'entretien des mobiliers ainsi que leur remplacement en cas de détérioration (vandalisme ou autre),
- le nettoyage régulier des panneaux d'affichages libres.

En contrepartie de ces charges, la Ville lui concède le droit de commercialiser les espaces publicitaires et d'en tirer des revenus. Cette exploitation se fait sans garantie de recettes de la part de la Ville, le concessionnaire exploitant le service à ses risques et périls.

III – B - Durée de la concession

La durée de la concession est de 15 ans à compter du 1er janvier 2025.

III – C - Nombre de mobiliers installés

Le concessionnaire s'engage à installer le mobilier suivant :

- 37 mobiliers au format 2 m².
Actuellement, le parc est constitué de 20 mobiliers au format 2 m². Le concessionnaire installera 5 mobiliers supplémentaires et transformera 12 emplacements actuellement occupés par des panneaux de 8 m² par des panneaux au format 2 m²,
- 8 panneaux au format 8 m² qui seront remplacés au plus tard le 31 décembre 2027 par des panneaux 2 m² en application des nouvelles prescriptions prévues par le Règlement Local de Publicité Métropolitain de la Métropole de Lyon,
- 10 journaux électroniques non publicitaires.
Le concessionnaire complétera le parc existant avec 2 nouvelles implantations avenue Camille Rousset et rue du 35ème régiment d'aviation,
- 27 panneaux d'affichage libre au format 4 m².
Un panneau sera installé rue Nicole Mangin afin d'équiper le nouveau quartier de La Clairière.

III – D - Répartition des faces d'affichage

La répartition des faces entre communication institutionnelle et communication est la suivante :

- mobilier au format 2 m² + panneaux de remplacement des panneaux 8 m²,
- mobilier ne disposant que d'une seule face d'affichage exploitable : surface dédiée à l'affichage institutionnel de la Ville,
- mobilier disposant de 2 faces d'affichage exploitables : une face dédiée à l'affichage institutionnel de la Ville, une face dédiée à l'affichage publicitaire,
- mobilier à affichage mobile : la face fixe et une des 4 faces mobiles dédiées à l'affichage institutionnel de la Ville, les autres faces dédiées à l'affichage publicitaire.

IV – Communication du projet de contrat

Le projet de contrat est joint en annexe à la présente délibération. **Toutefois, étant couverts par le secret des affaires prévu par l'article L. 3122-3 du Code de la Commande Publique, ils ne sont pas joints à la présente délibération.**

L'ensemble du contrat, ses annexes et le mémoire technique de l'entreprise, peut être consulté par les Conseillers Municipaux auprès du service de la Commande Publiques aux horaires d'ouverture de l'Hôtel de Ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- **APPROUVER** le contrat de concession de service pour la mise à disposition, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de mobilier urbain pour l'affichage publicitaire et non publicitaire.

- **APPROUVER** le choix de la société JC DECAUX FRANCE comme concessionnaire.

- **AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le contrat et tous les actes nécessaires à sa mise en œuvre.

Après délibération, le Conseil Municipal ADOPTE A L'UNANIMITE le rapport de M. le Maire.

Le Maire,

Jérémie BREAUD